

**Garantir toutes les subventions fédérales pour assurer l'avenir de nos forêts et de ses professionnels**

Francine Stettler (UDC)

**Réponse du Gouvernement**

En préambule, il convient de rappeler que la gestion forestière relève de la responsabilité des propriétaires forestiers. Ceux-ci, pour l'essentiel les communes et les bourgeoises, sont organisés en groupements, les triages forestiers, afin de permettre une gestion forestière professionnelle et d'encourager l'entretien des forêts ainsi que la fourniture de bois et de services à la population. Le marché du bois n'est pas régulé par l'Etat et celui-ci n'intervient dans la sphère économique qu'au moyen d'incitations. Des subventions sont en effet versées en faveur des soins aux jeunes forêts, par définition déficitaires, et dans le domaine des prestations utiles à la collectivité, à savoir principalement l'entretien des forêts protectrices contre les dangers naturels et la promotion de la biodiversité en forêt. L'amélioration des conditions de travail, la sécurité des employés ainsi que les défis liés à la pénurie de main-d'œuvre et à la relève sont des enjeux sur lesquels il appartient aux propriétaires forestiers et aux acteurs de la filière de la forêt et du bois d'influer.

Ce cadre général étant posé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

**1. Quelles démarches le Canton entreprend-il pour maximiser l'accès aux subventions fédérales dédiées à la filière bois ?**

La Confédération octroie des subventions aux propriétaires forestiers pour diverses prestations nécessaires au maintien de la multifonctionnalité de la forêt : entretien des forêts protectrices, réparation des dégâts, promotion de la biodiversité, optimisation des structures et des processus de gestion, remise en état des infrastructures de desserte, soins aux jeunes forêts. Ces subventions ne couvrent qu'une partie des coûts, le Canton et les bénéficiaires étant appelés à fournir leur part respective. Ces subventions sont cependant accessibles à tous les propriétaires forestiers par l'intermédiaire des triages et des gardes forestiers. Le système administratif cantonal de gestion des subventions est reconnu par l'OFEV (Office fédéral de l'environnement) pour sa simplicité et son efficacité. De plus, les gardes forestiers, dans le cadre des tâches que le Canton leur délègue en contrepartie d'une indemnité, offrent des conseils de gestion gratuits, notamment à destination des propriétaires privés. Les principales limites à l'utilisation des subventions ne résident donc pas tant dans l'accès aux subventions mais plutôt dans les restrictions budgétaires, tant fédérales que cantonales, ainsi que dans la motivation et la capacité des acteurs forestiers à mettre en œuvre davantage de mesures subventionnées.

**2. Existe-t-il un plan d'action clair pour soutenir les entreprises forestières dans notre canton ?**

Les objectifs et mesures de la politique forestière cantonale sont définis dans le Plan directeur cantonal des forêts. Ce document reconnaît les défis actuels pour la propriété forestière, notamment la dépendance au marché du bois, les contraintes des finances publiques et le manque d'évolution dans les structures de gestion. Le Plan directeur met en avant la nécessité de mener des réformes structurelles pour renforcer la coopération entre propriétaires, alléger les structures et moderniser la gouvernance. L'Etat encourage activement ces démarches par le biais de subventions dédiées à l'optimisation des structures et des processus, telles que le regroupement de propriétaires ou la gestion en commun.

Par ailleurs, l'Office de l'environnement octroie des crédits d'investissement pour financer des équipements comme des machines forestières ou des infrastructures.

L'Etat met donc à disposition des propriétaires forestiers des instruments adéquats pour dynamiser leur gestion, ceci également dans le but de renforcer l'ensemble de la filière par effet de sillage. En effet, une coopération accrue entre propriétaires et une gestion plus soutenue des différentes fonctions de la forêt ont des répercussions positives sur la compétitivité des entreprises et sur leur modernisation. Ces instruments restent toutefois incitatifs et l'Etat ne peut se substituer aux propriétaires qui manquent d'intérêt ou de motivation à faire évoluer leurs pratiques de gestion.

La prochaine révision de la législation cantonale sur les forêts permettra en outre de réévaluer le système actuel et d'adapter les conditions-cadre régissant l'organisation de la propriété forestière, afin qu'elle soit en mesure de mieux répondre aux défis actuels et à venir.

### **3. Quelle est la mission principale des employés de l'Office de l'environnement en ce qui concerne la gestion forestière ? Sont-ils encouragés à privilégier des actions concrètes sur le terrain en collaboration avec les gardes forestiers ?**

La forêt jurassienne couvre env. 37'000 hectares, incluant les pâturages boisés. La récolte annuelle de bois avoisine 180'000 m<sup>3</sup> en moyenne ces dernières années. Les triages forestiers sont au nombre de 16 et les gardes forestiers qu'ils occupent sont au nombre de 19.

Les employés de l'Office de l'environnement interviennent principalement dans trois domaines :

- Application de la législation forestière : assurer la conservation et la protection de l'aire forestière ;
- Gestion durable des forêts : octroyer les autorisations de coupes et veiller à leur respect, gérer l'octroi des subventions fédérales et cantonales ;
- Conseil et soutien technique : accompagner les acteurs forestiers dans l'évolution des pratiques sylvicoles et de la gestion forestière.

Ces missions sont exercées en collaboration avec les gardes forestiers de triage, que ce soit à travers des échanges de terrain sur des projets concrets ou par l'organisation de formations continues. Depuis la centralisation du Domaine Forêts et Dangers naturels en 2008 (suppression des arrondissements forestiers), les gardes forestiers disposent d'un interlocuteur spécialiste pour chaque thématique forestière, facilitant des échanges approfondis.

### **4. Combien d'employés de l'Office de l'environnement s'occupent du domaine des forêts ?**

L'Office de l'environnement dispose de 6,8 équivalents plein temps (EPT) de collaboratrices et collaborateurs pour l'ensemble des thématiques forestières (responsable de Domaine et personnel administratif exclus), allant de la formation professionnelle, dont l'Etat s'occupe encore, à la promotion du bois, en passant par le soutien à la multifonctionnalité de la forêt, incluant notamment la sylviculture proche de la nature et des domaines plus spécifiques tels que la sylviculture en forêt protectrice ou en pâturage boisé, pour ne citer que ceux-là. Cette dotation est relativement faible, en comparaison intercantonale

### **5. Est-il possible d'envisager une réorganisation des priorités pour répondre aux besoins urgents des entreprises forestières et de leurs employés qui assurent quotidiennement l'entretien de nos forêts, souvent au péril de leur santé ?**

L'Office de l'environnement a déjà mené une analyse approfondie de ses prestations lors de sa création en 2008, ce qui a conduit à une réduction des effectifs, y compris au sein du Domaine Forêt et Dangers naturels. Compte tenu des obligations légales, une réorganisation des priorités du Domaine n'est pas envisageable sans compromettre l'accomplissement des tâches de régulation définies par la législation forestière.

Comme indiqué en préambule, l'Etat ne peut se substituer aux propriétaires forestiers, qui sont les seuls à pouvoir décider de leurs priorités et de leur stratégie.

L'Office de l'environnement s'efforce toutefois continuellement, au travers de ses contacts avec les propriétaires forestiers, à les sensibiliser aux défis actuels et futurs et à les inciter à être proactifs pour les anticiper au mieux. Son action se heurte toutefois, dans certains cas, à une perception différente des enjeux au sein des communes et des bourgeoises.

#### **6. Est-ce qu'une convention collective est envisagée dans la branche ?**

La conclusion d'une convention collective incombe à la branche forestière et le rôle que l'Etat peut jouer doit rester limité. L'Office de l'environnement encourage toutefois une démarche concertée et unifiée des acteurs du secteur, incluant l'Association jurassienne du personnel forestier, l'association des propriétaires forestiers ForêtJura, ainsi que les entrepreneurs forestiers jurassiens. Cependant, la responsabilité de mettre en place une convention appartient exclusivement aux parties prenantes de la branche.

À ce jour, les discussions sur une éventuelle convention collective buttent sur l'absence d'une volonté forte et d'une convergence du côté des employeurs, sachant en outre que les entrepreneurs forestiers ne disposent d'aucune association patronale au niveau cantonal, au moyen de laquelle ils pourraient se faire représenter à la table des négociations. Pour donner une chance à une convention collective de voir le jour dans le canton, il faut donc déjà que les acteurs commencent par se fédérer et adhèrent au projet.

Delémont, le 14 janvier 2025



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître